

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

N°051/2026

0-0-0-0-0-0-0-0-0



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Le Maire de la Ville de Holtzheim,

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.423-1, R.423-14 et R.423-15 ;
- Considérant** que l'article R.423-14 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque la décision est prise au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public. » ;
- Considérant** que l'article R.423-15 du code de l'urbanisme précise que « Dans le cas prévu à l'article précédent, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction : b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ; [...] ».
- Considérant** que l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour le maire, de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Considérant** que la délégation de signature peut porter sur tous les actes d'instruction, hormis la décision finale ;
- Considérant** qu'il est pertinent afin de faciliter le processus d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, de consentir aux agents du service de la Police du bâtiment, en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la ville de Holtzheim, une délégation de signature portant sur les actes d'instruction que ces derniers sont amenés à effectuer dans le cadre des missions qui leur sont confiées ;

ARRETE

- Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Amaury GROSRENAUD, Monsieur Bryan MEUNIER-CARUS et Monsieur Mathieu GUIRONNET, instructeurs des autorisations du droit des sols, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'instructions relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme dont la Ville de Holtzheim est saisie, hormis la décision finale.
- Article 2 :** Les actes d'instruction pouvant être signés par Monsieur Amaury GROSRENAUD, Monsieur Bryan MEUNIER-CARUS et Monsieur Mathieu GUIRONNET sont notamment, et sans que cette liste présente un caractère limitatif, les récépissés de dépôt, les demandes de pièces, les majorations ou prolongations de délais...
- Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux titulaires de la délégation, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Holtzheim le 8 avril 2026
Le Maire
Vincent SCHALCK

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 067-216702126-20260408-ARRETE0512026-AU

0810412026
Sur le site internet de la commune
Berger Levrault